

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS

#### Arrêté du 16 février 2012 portant extension de la prime de fonctions et de résultats aux inspecteurs de la jeunesse et des sports

NOR : SPOR1206274A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, le ministre de la fonction publique et le ministre des sports,

Vu le décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'avis du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la santé, de la jeunesse, de la vie associative, des solidarités, de la cohésion sociale, de la ville et des sports en date du 7 février 2012,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les agents relevant du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports bénéficient de la prime de fonctions et de résultats en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 22 décembre 2008 susvisé.

**Art. 2.** – En application de l'article 4 du décret du 22 décembre 2008 susvisé, les montants individuels de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps visé à l'article 1<sup>er</sup> sont fixés comme suit :

CORPS, GRADES bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultats	MONTANTS DE RÉFÉRENCE		
	Fonctions	Résultats individuels	Plafonds
<i>Administration centrale et services à compétence nationale</i>			
Inspecteur de la jeunesse et des sports de 2 <sup>e</sup> classe .....	3 000 €	2 000 €	30 000 €
Inspecteur de la jeunesse et des sports de 1 <sup>re</sup> classe .....	3 800 €	2 500 €	37 800 €
Inspecteur principal de la jeunesse et des sports .....	4 000 €	2 600 €	39 600 €
<i>Services déconcentrés, établissements publics et services à compétence nationale</i>			
Inspecteur de la jeunesse et des sports de 2 <sup>e</sup> classe .....	1 200 €	800 €	12 000 €
Inspecteur de la jeunesse et des sports de 1 <sup>re</sup> classe .....	1 600 €	1 100 €	16 200 €
Inspecteur principal de la jeunesse et des sports .....	2 000 €	1 400 €	20 400 €

**Art. 3.** – Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Art. 4.** – Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, le ministre de la fonction publique et le ministre des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 février 2012.

*Le ministre des sports,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice des ressources humaines,*  
M. KIRRY

*Le ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et de la vie associative,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice des ressources humaines,*  
M. KIRRY

*La ministre du budget, des comptes publics  
et de la réforme de l'État,  
porte-parole du Gouvernement,*  
Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :  
*Le sous-directeur,*  
R. GINTZ

*Le ministre de la fonction publique,*  
Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de l'administration et de la fonction publique :  
*La sous-directrice,*  
M. BERNARD